



N°90
Bulletin trimestriel
Déposé le 11 décembre 2013

N° CPPAP : 1213S06961
Bulletin Départemental du SNUDI-FORCE OUVRIERE

SNUDI-FO 31

Directeur de publication : J-C Tarroux
Imprimerie : UD FO 93 bd de Suisse 31200 TOULOUSE

Le syndicat des Instituteurs et des
Professeurs des Écoles, Confédéré et
Indépendant

SNUDI-FO 31 93 bd de Suisse 31200 Toulouse

Tel : 05.61.47.89.55 / Fax : 09.59.86.78.22

MAIL : snudi.fo31@gmail.com

Site : www.snudifo31.com



Suspension immédiate de la réforme des rythmes scolaires et abrogation du décret du 24 janvier 2013

La dégradation des conditions de travail dans les écoles où la réforme a été mise en place est constatée par tous : problème de partage des locaux et confusion scolaire/périscolaire, allongement du temps de présence des élèves et des enseignants dans les écoles avec bien souvent des pauses du midi à rallonge, travail tous les mercredis matins et de nombreux mercredis après-midi...

Tout cela conduit à une fatigue accrue des élèves et des enseignants. Cette dégradation de nos conditions de travail suffirait à elle seule à rejeter cette réforme, mais ce n'est pas le seul aspect du problème !

La réforme dite « des rythmes scolaires » et la loi de refondation, c'est transformer l'école de la République en des « écoles des territoires » !

Loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école :

«La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial... »

Ce sont les mairies qui seront maîtres d'œuvre de cette territorialisation qui impactera aussi le temps d'enseignement !

*«Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, **pendant** et après l'école... »*
(Circulaire ministérielle PEDT, BO du 21 mars 2013)

LE MINISTRE DOIT RECULER !

SOMMAIRE

page 2 :

➤ PEDT

page 3 :

➤ Loi de refondation

page 4 :

➤ Assises de l'éducation prioritaire

page 6 :

➤ Bulletin d'adhésion

**Assemblée
Générale du
syndicat
le vendredi 24
janvier.
Réservez votre
journée !**

Le PEDT : pierre angulaire de la territorialisation de l'école !

(Circulaire PEDT, BO du 21 mars 2013)

Les collectivités territoriales auront toute autorité sur le Projet éducatif Territorial :

« Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. »

C'est bien la collectivité territoriale qui est maître absolu du PEDT, c'est elle qui l'initie, qui décide de son contenu, qui le contrôle. Les acteurs éducatifs locaux sont choisis par la collectivité territoriale et révocables par elle. Toute la circulaire insiste sur ce caractère fondamental.

Les enseignants seront sous l'autorité des collectivités territoriales via le PEDT :

« Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants. »

« Le projet éducatif territorial prend la forme d'un **engagement contractuel** entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires. »

Les différents "partenaires" s'engagent (donc les enseignants « engagés » de force par le DASEN) à se coordonner et à articuler leurs différentes interventions. Rappelons que les horaires des enseignants sont déjà imposés par les collectivités territoriales au nom des rythmes scolaires.

Le PEDT a vocation à empiéter sur le temps scolaire :

« Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

La situation des équipes pédagogiques sommées de « mettre en cohérence » leur pédagogie, leur emploi du temps, leurs horaires de travail avec le PEDT vont être placés dans une situation impossible. Nous avons déjà des exemples de mairies qui ont affiché de manière particulièrement agressive une volonté d'hégémonie sur l'école communale et sur nos collègues.

L'école livrée à toutes les pressions locales politiques ou autres, selon le bon vouloir de la collectivité territoriale :

« Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, **l'ensemble des acteurs** intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'**autres associations** et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des **représentants de parents d'élèves**. »

Outre cette liste impressionnante dans laquelle les enseignants sont dilués (le PEDT de la mairie de Paris fait intervenir pas moins de 960 associations diverses), cela ouvre la porte à l'intervention de groupes privés. Ainsi, pour assurer un financement de plus en plus incertain, le ministre signe un accord cadre le 7 juin avec le groupe pétrolier Total (bien connu pour son expertise en matière d'éducation) pour que celui-ci finance la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 4 millions d'euros !

La garantie de neutralité et de laïcité assurée par la République est totalement abandonnée :

« L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs. »

La neutralité, la laïcité garanties par le service public national ne sont pas eux du tout garanties, ni demandées ni même évoquées. Nul doute que les associations cléricales par exemple considéreront avoir les « garanties morales nécessaires ».

L'inégalité entre communes mais aussi entre les enfants d'une même commune, organisée, codifiée :

« La collectivité qui a l'initiative du projet éducatif territorial approfondit la concertation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale [...] en tenant compte des éléments de cahier des charges, lequel doit indiquer :... - les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles ;... »

La collectivité locale pourra prévoir le paiement de ses « prestations », excluant ainsi, de fait, certains enfants !

La loi de refondation du 8 juillet 2013 confirme totalement cette territorialisation !

La « co-éducation » en lieu et place de l'enseignement dans le cadre de programmes nationaux :

*« Redynamiser le dialogue entre l'école et les parents, les collectivités territoriales et le secteur associatif : **la promotion de la « coéducation »** est un des principaux leviers de la refondation de l'école. ... Il s'agit de veiller à ce que tous les parents soient véritablement associés aux projets éducatifs d'école ou d'établissement. Des actions seront conduites au niveau des établissements pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations. »*

Nos droits soumis aux décisions des « milieux associatifs » au prétexte d'innovation ou d'expérimentations ? :

« L'innovation pédagogique renforce l'efficacité des apprentissages. Le ministère de l'éducation nationale prendra des initiatives, s'appuyant sur les milieux associatifs, souvent à l'origine de la mise en place d'actions innovantes, afin de repérer et de diffuser les innovations les plus pertinentes. »

La multiplication des échanges de service inter degré pour casser les statuts particuliers des PE et des enseignants du 2nd degré :

« Il est institué, dans chaque secteur de recrutement d'un collège, un conseil école-collège. En cohérence avec le projet éducatif territorial, celui-ci propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de ce secteur des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs...des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements peuvent être expérimentés... »

La remise en cause des deux mois de congé d'été :

*La durée de l'année scolaire reste fixée à trente-six semaines à la rentrée 2013. **Elle devra évoluer** au cours des prochaines années, afin de correspondre au mieux aux rythmes de vie et d'apprentissage des enfants.*

Assises de l'éducation prioritaire

Assises de l'éducation prioritaire : pour FO, c'est encore un outil pour casser le statut.

Notre fédération la FNEC FP FO était invitée aux assises de l'éducation prioritaire organisées à Toulouse le mercredi 20 novembre qui regroupaient l'académie de Toulouse, de Montpellier et de Clermont-Ferrand.

Ces assises ont eu le mérite de la clarté : pendant 4 h, il n'a été question que de territorialisation, PEDT et intégration des « acteurs » et des « partenaires » extérieurs à l'école, d'expérimentation, de contrat d'objectif, d'autonomie des écoles, d'échange de service inter-degré école-collège, de reconcentration des moyens c'est à dire de réduction du nombre d'écoles relevant de l'éducation prioritaire...

Voici un compte rendu (non-exhaustif) de ces assises :

La rectrice de l'académie de Toulouse a introduit les débats en indiquant qu'il fallait davantage concentrer les établissements de l'éducation prioritaire, qu'il y en avait trop actuellement. Elle est consciente que réduire ne se fera pas facilement avec les personnels qui perdraient un certain nombre d'avantages. Pour repenser le zonage, cela doit se faire au niveau local et pas national.

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand a poursuivi en indiquant qu'il fallait œuvrer au rapprochement scolaire/périscolaire et que l'éducation prioritaire pouvait être une entrée pour cela. Elle a rappelé la nécessité des contrats d'objectif et des conseils inter-degré.

La rectrice de l'académie de Montpellier a quant à elle salué le « vivier d'expérimentation et d'innovation » que constituerait l'éducation prioritaire. Elle a indiqué que pour elle, il fallait tout décloisonner et rompre avec la hiérarchie des disciplines [Ndlr : comprendre liquider les enseignements disciplinaires du 2nd degré] et travailler en projet. Elle rappelle que la difficulté scolaire doit avant tout être traitée dans la classe grâce à des pratiques pédagogiques innovantes...

Trois films présentant des expérimentations sont ensuite projetés :

Le 1er (Allier) présente une aide aux leçons qui accueille les parents dans l'école. On ne sait pas dans ce film de quel temps il s'agit (classe ? Étude surveillée ? APC ? Volontariat après la classe ?..)

Le 2ème (Hérault) montre le fonctionnement de classes de 6ème « inter-degré » animées par 5 professeurs des écoles au lieu d'enseignants du 2nd degré.

Le 3ème (Haute-Garonne) décrit « une semaine en résidence » d'une classe de CM1-CM2 dans un collège.

Trois représentants des académies font ensuite le bilan de la demi-journée de concertation sur l'éducation prioritaire : il y aurait un grand consensus, les enseignants qui ont beaucoup apprécié d'être consultés et revendiqueraient de l'autonomie, demanderaient à pouvoir expérimenter, voudraient être pilotés, voudraient mettre en œuvre l'inter-degré... Le rapporteur pour l'académie de Toulouse précise même que les enseignants revendiqueraient des postes à profil pour stabiliser les équipes (!).

Il est tout de même reconnu que la réduction des effectifs, les décharges pour les directeurs, la destruction de l'enseignement spécialisé et des RASED ont été au centre des débats.

Ces assises se prolongent par deux tables rondes.

La première table ronde traite de la difficulté scolaire. Des principaux de collège pour la plupart expliquent les expérimentations qu'ils mettent en œuvre dans leurs établissements : suppression des notes, prises en charge d'élèves par des intervenants extérieurs...

La deuxième table ronde concerne les « partenaires » de l'école.

Interviennent un haut gradé de la police et un directeur de la banque de France qui décrivent leur partenariat avec l'éducation nationale.

La représentante de la Haute-Garonne de la FCPE intervient ensuite. Elle rappelle que les parents ont du mal à venir à l'école dans l'éducation prioritaire et précise que la place des parents est maintenant définie par la loi (de refondation). Elle précise que la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux vont permettre la coéducation avec les parents et les personnels de mairie. Elle se félicite de cet outil pour ouvrir l'école sur le territoire. Pour elle, le projet d'école qui découle du projet territorial devra être transversal avec le périscolaire et les temps comme la cantine. Tous les acteurs devront être impliqués.

Un représentant de la mairie de Toulouse indique que le projet éducatif territorial (PEDT) est en cours de construction à Toulouse. Il cite « qu'il faut tout un village pour éduquer un enfant » et que tout le monde a sa place dans le PEDT toulousain. Selon lui, l'éducation ne s'arrête pas aux apprentissages et il faut rassembler tous les « partenaires » autour d'un dispositif de réussite scolaire.

La conclusion revient à un inspecteur général qui se déclare heureux que l'on puisse discuter avec les « partenaires » et précise qu'il faut faire entrer en jeu l'ensemble de ces « partenaires » au sein des parcours, qu'on peut réaliser un accompagnement avec les collectivités territoriales, les services de l'État, les associations.

Il faut selon lui passer du projet proposé (par l'éducation nationale) au projet partagé (coécrit avec les « partenaires »).

Enfin, il convient pour lui de « sortir du territoire balisé de l'éducation nationale ».

Déclaration de la FNEC FP FO aux assises de l'éducation prioritaire le 20 novembre à Toulouse (extraits)

Le ministre veut renforcer la territorialisation, la déréglementation, rogner encore davantage les quelques droits et moyens supplémentaires accordés à l'éducation prioritaire et remettre en cause les droits et statuts de tous.

Il voudrait dresser les personnels les uns contre les autres qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

A travers l'éducation prioritaire surgit la réforme des statuts et des missions et l'éclatement des écoles de la République...

La loi de finances 2014 indique 123 emplois en moins dans les collèges, 198 dans les lycées professionnels, 345 dans les lycées alors que les effectifs augmentent partout à la rentrée 2014. Après avoir supprimé 2 000 assistants pédagogiques à la rentrée 2013, aucun poste d'AED n'est créé pour la rentrée 2014. Depuis 2003, 3090 personnels administratifs ont disparu des établissements scolaires...

A titre d'exemple dans le premier degré à Toulouse, une école de Bagatelle avec de nombreux élèves en difficulté est passée en deux ans de 60 élèves pris en charge par l'enseignant spécialisé maître E à 10 et de 10 élèves pris en charge par l'enseignant spécialisé rééducateur à 0 ! Comment cela pourrait-il être sans conséquence sur le niveau des élèves, sur leur comportement, sur le fonctionnement de l'école ?

Encore à Toulouse, de nombreux directeurs d'écoles importantes de l'éducation prioritaire n'ont toujours pas de décharge totale. Comment peuvent-ils dans ces conditions assurer la tenue des équipes éducatives et de suivi (parfois 200 dans l'année), régler les conflits entre élèves, recevoir les parents, tout cela en plus de leur tâches administratives et de leur classe ?

Toujours dans le premier degré en Haute-Garonne, deux postes de titulaires remplaçants ont été supprimés à la rentrée 2013 alors que le département accueille plus de 2000 élèves supplémentaires. Comment peut-on enseigner dans les classes de l'éducation prioritaire (comme dans les autres classes d'ailleurs) avec des élèves répartis en permanence au fond des classes pour cause d'enseignant absent et non remplacé ou parce qu'un collègue se rend à une équipe éducative et qu'aucun remplacement n'est prévu ?

Ce sont ces problèmes là qu'il faut régler et pour cela, oui, il faut des moyens pour les élèves en difficulté, oui, il faut des moyens dans les quartiers difficiles. Mais pour FO, ce n'est pas dans le cadre de la Modernisation de l'Action publique, ni dans celui de l'éclatement de l'École de la République et de son cadre national, ni en explosant les statuts des uns et des autres que la solution sera trouvée. Il importe tout au contraire, que recteur et ministre répondent favorablement aux revendications exprimées par les personnels depuis de nombreuses années.

BULLETIN D'ADHESION à retourner à : **SNUDI Force Ouvrière, 93 bd de suisse 31200 Toulouse**Tel : 05.61.47.89.55 Fax : 09.59.86.78.22 : mail : snudi.fo31@gmail.comsite : www.snudifo31.com

Nom _____ Prénom _____ nom jeune fille _____ Né(e)le / /19

Si c'est une première adhésion ou si vos coordonnées sont modifiées complétez les informations ci-dessous:

ADRESSE PERSONNELLE précise _____

Code postal _____ COMMUNE _____ Tel fixe _____ Mobile _____

MAIL _____ Etablissement : _____

Adhère au snudi-FO le (date) : _____ SIGNATURE : _____

**L'adhésion syndicale donne droit à un crédit d'impôts égale à 66% du montant total de votre versement***Entourez le montant de votre cotisation sur la grille de cotisation ci-dessous (paiement par chèque(s) ou prélèvement(s))*

| Chèques à l'ordre du SNUDI FO 31 COTISATIONS 2014 (entourez le montant de votre cotisation sur la grille ci-dessous) | | | | | | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Echelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| PROFESSEUR DES ECOLES | | | | | | | | | | | |
| Adjoint, stagiaire, IMF, ASH | 113 € | 122 € | 128 € | 135 € | 143 € | 152 € | 161 € | 173 € | 184 € | 199 € | 214 € |
| chargé d'école | | | 132 € | 139 € | 146 € | 155 € | 164 € | 176 € | 188 € | 202 € | 217 € |
| dir 2-4 class | | | 136 € | 143 € | 150 € | 160 € | 169 € | 180 € | 192 € | 207 € | 222 € |
| dir 5-9 class | | | 141 € | 148 € | 155 € | 164 € | 173 € | 185 € | 197 € | 211 € | 226 € |
| dir 10 clas et + | | | 144 € | 151 € | 158 € | 167 € | 176 € | 188 € | 200 € | 215 € | 229 € |
| P. E. hors classe | | | | | | | | | | | |
| Adjoint, IMF, ASH | 161 € | 182 € | 195 € | 209 € | 226 € | 241 € | | | | | |
| chargé d'école | 164 € | 186 € | 199 € | 212 € | 229 € | 244 € | | | | | |
| dir 2-4 cl | 169 € | 190 € | 203 € | 216 € | 234 € | 249 € | | | | | |
| dir 5-9 cl | 173 € | 194 € | 208 € | 221 € | 238 € | 253 € | | | | | |
| dir 10 clas et + | 176 € | 198 € | 211 € | 224 € | 241 € | 256 € | | | | | |
| INSTITUTEURS | | | | | | | | | | | |
| adjoint | | | | | | | | 137 € | 143 € | 152 € | 167 € |
| chargé d'école | | | | | | | | 140 € | 147 € | 156 € | 171 € |
| dir 2-4 clas | | | | | | | | 144 € | 151 € | 160 € | 175 € |
| dir 5-9 clas | | | | | | | | 149 € | 156 € | 165 € | 180 € |
| dir 10 clas et + | | | | | | | | 152 € | 159 € | 168 € | 183 € |
| sp, AIS, IMF | | | | | | | | 137 € | 143 € | 152 € | 167 € |

| | | | |
|--|---|---|---------|
| AUTORISATION DE PRELEVEMENT | <i>J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte.</i> | N° NATIONAL D'EMETTEUR | |
| | | 621694 | |
| NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | | ORGANISME CREANCIER | |
| Nom, Prénom : | | Snudi Force Ouvrière 93, bd de Suisse 31200 Toulouse | |
| Adresse : | | | |
| CODE POSTAL : | | | |
| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER | | NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER | |
| établist | Code guichet | N° de compte | Clé Rib |
| | | | |
| Date : | | Signature : | |
| | | Code postal : | |
| | | Ville : | |

Prière de compléter cette autorisation et de joindre un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature.

| | | |
|---|---|---|
| Temps partiel : au prorata du temps travaillé (50%, 75%, 80%, ...) | RETRAITES : 100 € sauf si pension < 1200 € (dans ce cas, 8,5% de la pension mensuelle) | PERSONNELS SOUS CONTRAT : Intervenants en langues, AVS, EVS, Assistants : 7 % du salaire mensuel net |
|---|---|---|